

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
5 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
5 décembre 2017, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Sont absents:

Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

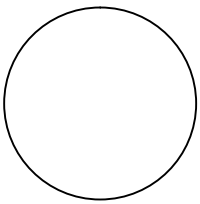
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 novembre
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes présentés
6. Information du maire et des conseillers
7. Lecture et adoption du règlement 238-2017 modifiant le
règlement de construction au sujet des remorques
8. Nommer un vérificateur pour l'année 2018
9. Calendrier 2018
10. Plan triennal de répartitions et de destinations des
immeubles et liste des établissements de la C.S. des Phares
11. Appui aux Paramédics
12. Invitation à un cocktail des élus de La Mitis
13. Congé des Fêtes
14. Affaires diverses :
15. Période de questions
16. Levée de la séance

01-05-12-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des
membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉ



02-05-12-2017

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Clémence Lavoie que le procès-verbal de la séance régulière soit et est adopté.

ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-05-12-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron, et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 17 937.67 \$, la directrice générale est également autorisée à faire le paiement des factures du mois de décembre dès leur rentrées.

ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assisté.

7. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 238-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AU
SUJET DES REMORQUES

04-05-12-2017

CE LIVRE EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les remorques, semi-remorques et boîtes de camion comme bâtiment.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 décembre 2017.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Réjeanne Ouellet, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 238-2017 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 238-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des remorques ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

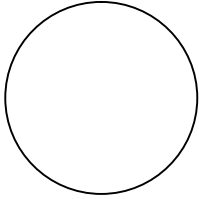
Le but du présent règlement est d'autoriser les remorques, semi-remorques et boîtes de camion comme bâtiment.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3

L'article 3.3 est modifié en ajoutant le sixième alinéa suivant :

« Malgré le troisième alinéa, il est également permis d'utiliser comme *bâtiment* une remorque, une semi-remorque ou une boîte de camion, en respectant toutes les conditions suivantes :

1° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit respecter à tous égards les dispositions applicables aux bâtiments



accessoires, excepté les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur s'il est peint;

2° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit être recouverte de matériaux de revêtement extérieur autorisé ou peinte dans les délais établis à l'article 6.14 du règlement de zonage 188-2010;

3° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro et de dessin sur les parois extérieures apparentes;

4° aucune roue, essieux ou dispositif de déplacement ne doit être fixé à la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion;

5° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion n'est autorisée que sur un *terrain* situé à l'extérieur du *périmètre d'urbanisation*;

6° le nombre est limité à une seule remorque, semi-remorque ou boîte de camion par *terrain*;

7° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit être installée en *cour arrière* lorsqu'un *bâtiment principal* du groupe d'usage HABITATION est présent sur le *terrain*.»

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté à Padoue, ce 5 décembre 2017.

Line Fillion
Directrice générale et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire

8. NOMMER UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2018

Des soumissions seront demandés en 2018.

9. CALENDRIER 2018

05-05-12-2018

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:

Que le calendrier 2018 de la municipalité soit distribué par la poste à tous les résidents de la municipalité.

ADOPTÉE.

10. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITIONS ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 DE LA C.S. DES PHARES

06-05-12-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité:

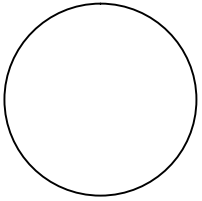
D'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissement 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 de la Commission Scolaire des Phares

ADOPTÉE.

11. APPUI AUX PARAMÉDICS

07-05-12-2017

CONSIDÉRANT que les membres de la Fraternité des Paramédics de la Mitis-Rimouski-Neigette demandent une modification de leurs horaires depuis une quinzaine d'années ;



CONSIDÉRANT que la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure permettrait d'augmenter le sentiment de confiance de la population envers les services ambulanciers ;

CONSIDÉRANT que cette modification des horaires permettrait d'améliorer la qualité de vie des Paramédics ;

CONSIDÉRANT que le délai supplémentaire de temps de réponse est en moyenne huit minutes de plus dans les meilleures conditions, ce qui peut créer des préjudices aux patients.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Clémence Lavoie résolu à l'unanimité ;

Que le Conseil de la municipalité de Padoue appuie la Fraternité des Paramédics de la Mitis-Rimouski-Neigette dans leur démarche pour faire passer les horaires de faction vers des horaires à l'heure pour la région de La Mitis.

Adoptée.

12. INVITATION À UN COCKTAIL DES ÉLUS DE LA MITIS

08-05-12-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité:

Que les membres du conseil qui le veulent y assistent et un coût de 10 \$ par personne sera payé par la municipalité.

Adoptée.

CONGÉS DES FÊTES

Le bureau sera fermé du 20 décembre 2017 au 8 janvier 2018.

13. AFFAIRES DIVERSES:

Il n'y a aucun sujet à ajouter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour la contribuable présente.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-05-12-2017

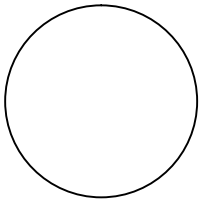
Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 20:30 heures.

ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 18 décembre 2017, en la salle municipale, à 20:00 heures à laquelle étaient présents : monsieur Gilles Laflamme, maire, mesdames Réjeanne Ouellet, Clémence Lavoie et Lucette Algerson conseillères, messieurs Yannick Fortin, François Doré et Bertrand Caron, conseillers,

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire.

Line Fillion, directrice générale, est aussi présente.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Lecture et adoption de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption du budget 2018
3. Lecture et adoption du projet règlement 239-2017, règlement d'imposition des taxes foncières et de services
4. Avis de motion du règlement 239-2017, règlement d'imposition des taxes foncières et de services
5. Période de questions sur le budget exclusivement
6. Levée de la séance

01-18-12-2017

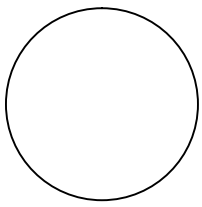
Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation soit et est adopté tel que lu.

ADOPTÉE.

2. LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET 2017

DÉPENSES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
Administration générale	126 366 \$	118 384 \$	133 784 \$
Sécurité publique	34 275 \$	33 680 \$	34 888 \$
Transport	225 198 \$	329 503 \$	232 298 \$
Hygiène du milieu	43 704 \$	48 188 \$	44 975 \$
Urbanisme, mise en valeur	14 470 \$	13 259 \$	13 382 \$
Loisirs et culture	14 480 \$	9 992 \$	15 727 \$
Remboursement d'intérêt	33 200 \$	- 19 610 \$	30 200 \$
Remboursement de capital	30 000 \$	85 000 \$	30 000 \$
Total :	521 693 \$	618 396 \$	535 254 \$

REVENUS	Budget 2017	Revenus 2017	Budget 2018
Taxes foncières générales	220 043 \$	219 936 \$	222 964 \$
Taxe spéciale (25%)	18 575 \$	18 803 \$	18 822 \$
Taxe se secteur (410/rés.)	23 903 \$	23 903 \$	23 903 \$
Taxe de tarification	17 000 \$	16 497 \$	16 000 \$
Tenant lieu de taxes	2 956 \$	7 733 \$	2 941 \$
Autres sources locales	96 74 \$	251 251 \$	104 641 \$
Transfert inconditionnel	73 000 \$	73 042 \$	76 241 \$
Transfert conditionnel	69 742 \$	53 130 \$	69 742 \$
Total :	521 693 \$	664 296 \$	535 254 \$



02-18-12-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité que le budget pour l'année financière 2018 soit et est adopté et sera distribué par l'entremise du journal municipal.
ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 239-2017, RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

PROJET DE RÈGLEMENT

03-18-12-2017

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2017

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement pour l'imposition des taxes foncières et de service pour l'année financière 2018;

ATTENDU QUE pour le faire, il faut se conformer au contenu du budget municipal 2015, adopté à la session spéciale du Conseil municipal, tenue le 18 décembre 2017;

ATTENDU QU' il faut modifier l'article 01 du règlement 50, règlement autorisant l'imposition de la taxe de service, de la cueillette et le transport des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité qu'un projet règlement portant le numéro 239-2017, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Une taxe de **1.54** % du cent dollars d'évaluation foncière sera imposée à chaque contribuable d'après sa valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur incluant la contribution gouvernementale imposée pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la contribution à la M.R.C. de La Mitis pour les équipements supralocaux;

ARTICLE 2 : De remplacer les mots suivants de l'article 01 du règlement 50 par : qu'afin de réaliser la somme nécessaire aux dépenses de la cueillette et du transport des matières résiduelles, qu'une taxe de service soit imposée au montant de :

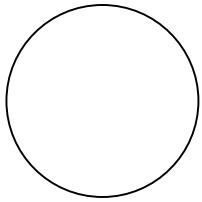
1. Un tarif de **137.00 \$** sera imposé par feu, logement ou unité de logement tel que prescrit par le code du bâtiment, servant d'habitation ou de bureau;
2. Un tarif de **67.00 \$** sera imposé par feu, logement ou unité de logement non habité, ainsi que les chalets situés le long des routes et chemins qui sont entretenus l'hiver et dont le service des vidanges y passe;
3. Un tarif de **160.00 \$** sera imposé pour chaque commerce, petite industrie, auberge, ferme et garage en cette municipalité;
- 4.

ARTICLE 3 : Tout compte de taxe dépassant la somme de 300.00 \$ pourra être payé en 4 versements.

ARTICLE 4 : Le présent règlement portera le numéro 239-2017 de la Municipalité de Padoue et entrera en vigueur selon la loi.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, secrétaire-trésorière



AVIS DE MOTION

5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 239-2017 RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

Un avis de motion est donné par madame Clémence Lavoie pour le règlement 239-2017, règlement d'imposition des taxes foncières et de services

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET EXCLUSIVEMENT

Il n'y a aucun contribuable présent.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-28-12-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 20: heures.
ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 19 décembre 2017.

RAPPORT D'ÉLECTION DU 14 janvier 2018

FIN DES MISE EN CANDIDATURE DU 15 DÉCEMBRE 2017

Après la fin des mises en candidatures le 15 décembre 2017 à 16h30, le poste au siège N° 4 est comblé dont voici le résultat..

Madame Lucette Algerson est élue sans opposition, a été assermentée et pourra siéger à la séance du conseil du 8 janvier 2018.

Donné à Padoue, ce 18^e jour du mois de décembre 2017.

Line Fillion, présidente d'élection